

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 27 JUIL. 2011

L'inspecteur des installations classées

P/c du directeur,

à

Monsieur le directeur
du collège Champagnat
48 rue Albert 1^{er}
Vallée des colons
BP 2075
98846 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visites
d'inspection de l'ouvrage de traitement des eaux usées du collège Champagnat
Pièce jointe : compte-rendu des visites des 19 mai et 20 juillet 2011

Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu des inspections des 19 mai et 20 juillet
derniers de la station d'épuration du collège Champagnat de Nouméa.

Tel qu'indiqué dans ce compte-rendu, l'inspection des installations classées demande
que soient réalisés, dans un délai de 3 mois :

- le dépôt à la direction de l'environnement d'un dossier de déclaration, en justifiant le dimensionnement des ouvrage au regard des effluents du collège et de ceux de la cantine ;
- la réparation de la clôture ;
- le rangement de la salle du compresseur et de l'armoire de commande, afin que ceux-ci soient accessibles ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

N° 2011-30745/DENV

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 20 juillet 2011

Compte-rendu des visites du 19 mai et du 20 juillet 2011 de la station d'épuration du collège Champagnat

Pièces jointes : - photographies de la station d'épuration
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Station d'épuration du collège Champagnat
Exploitant	Enseignement catholique
Commune	Nouméa
Quartier	Vallée des Colons
Date de la visite	19 mai et 20 juillet 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration du collège Champagnat a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. La première visite du 19 mai a été réalisée en présence de _____, la seconde visite a été organisée avec EPUREAU uniquement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration du collège Champagnat est constituée d'une filière de type boues activées.

La station est composée d'un dégrilleur, d'un décanteur primaire, d'un bassin d'aération, d'une cuve de dégazage, d'un clarificateur et d'une cuve de stockage des boues.

Depuis 2010, la station d'épuration reçoit également les effluents de la cantine. Ceux-ci transitent au préalable dans un bac à graisse et sont acheminés via un poste de refoulement.

Le flux de pollution est supérieur à 50 équivalents-habitants (450 élèves, 60 personnels ainsi qu'une activité de cuisine).

Situation administrative :

Le flux de pollution étant supérieur à 50 équivalents-habitants, le dispositif de traitement des eaux usées est soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

A ce jour, aucun dossier de déclaration n'a été déposé à l'inspection des installations classées.

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station est située dans un espace clôturé dans l'enceinte du collège. La clôture est dégradée et ne permet pas d'interdire l'accès aux ouvrages par les élèves. Les ouvrages sont accessibles par des trappes qui s'ouvrent facilement. Cela représente un danger (risque de noyade ou de contact avec les eaux usées) pour les élèves.

Le compresseur et l'armoire de commande se trouvent au fond d'une salle. Ils sont inaccessibles en raison des tables et des chaises qui y sont entreposés.

Un point d'eau est disponible.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station est effectué par EPUREAU

Lors de la première visite du 19 mai, il y a été constaté un défaut d'aération. Le tuyau d'insufflation de l'air avait été sectionné par un des meubles entreposés dans la salle. Le rejet était d'aspect noirâtre.

Lors de la visite du 20 juillet, le tuyau d'insufflation d'air était réparé.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

Demandes de l'inspection des installations classées :

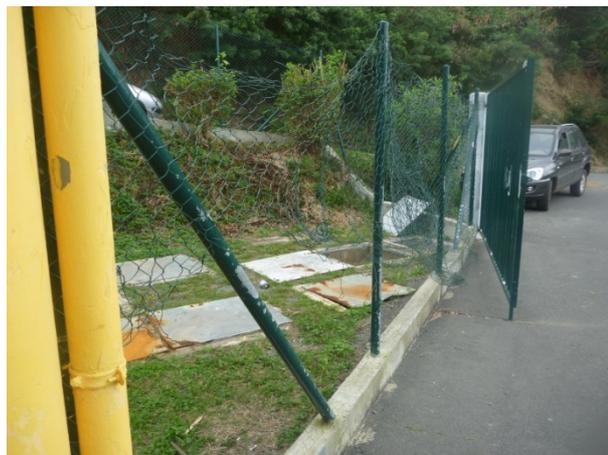
L'inspection des installations classées demande que soient réalisés, dans un délai de 3 mois :

- le dépôt à la direction de l'environnement d'un dossier de déclaration, en justifiant le dimensionnement des ouvrages au regard des effluents du collège et de ceux de la cantine ;
- la réparation de la clôture ;
- le rangement de la salle du compresseur et de l'armoire de commande, afin que ceux-ci soient accessibles ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Station d'épuration du collège Champagnat
Photographies des inspections du 19 mai et du 20 juillet 2011



Vue d'ensemble



Clôture



Local du compresseur et de l'armoire de commande



Dégrilleur en entrée, avec tuyau de refoulement de la cantine